

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
MAI 2025

DCM25.34

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Convocation : 07/05/2025

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
14 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.
Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony
DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Géraldine MIRAT représentée par Patrice LEGRAND
Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : Émilie DESMARECAUX

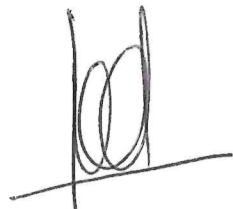
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 12 mai 2025



Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/05/25 et
affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
MAI 2025

DCM25.35

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Convocation : 07/05/2025

**Objet : Opération coordonnée
de voiries et de gestion des
eaux usées et de pluie du
secteur de la route de Vilbert
et de la rue aux ânes**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAULT, Patrick
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Géraldine MIRAT représentée par Patrice LEGRAND
Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ
Absent(s) : /
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Madame le Maire rappelle le périmètre du projet d'opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du secteur de la route de Vilbert et de la rue aux ânes.

Le bureau d'études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a défini un programme d'opération cohérent en associant le syndicat des eaux (SIAEPA), a défini les missions du Maître d'Œuvre et élaboré une estimation financière de l'opération. Il est proposé aux membres du conseil municipal de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du secteur de la route de Vilbert et de la rue aux ânes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour les travaux susmentionnés.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 12 mai 2025


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/05/25 et affiché en Mairie le .

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
MAI 2025

DCM25.36

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Convocation : 07/05/2025

**Objet : Mise en consultation
du document cadre relatif à
l'identification des surfaces
agricoles susceptibles
d'accueillir des installations
photovoltaïques au sol**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Géraldine MIRAT représentée par Patrice LEGRAND

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les articles R111-56 à 58 du code de l'urbanisme,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables
(dite loi APER),

Considérant que conformément à l'article R111-61 du code de l'urbanisme ce document est
soumis aux organisations professionnelles agricoles, aux représentants des professionnels de
énergies renouvelables, aux représentants des collectivités territoriales concernées et à la
CDPENAF pour avis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du projet de document cadre des dispositions spécifiques aux installations
photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole proposé par la Chambre
d'Agriculture de Seine et Marne où aucune parcelle de la commune n'est recensée.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 12 mai 2025

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/05/25 et
affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
MAI 2025

DCM25.37

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Convocation : 07/05/2025

**Objet : Modification du
périmètre du SDESM par
adhésion de la commune de
Savigny-le-Temple et Quincy-
Voisins**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice
LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUX, Patrick
STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Géraldine MIRAT représentée par Patrice LEGRAND
Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 12 mai 2025

Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/05/25 et affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.